



PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11/2023

N° 05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LAMBERT.

Convocation : 02/11/2023

Présents : Ludovic LAMBERT, Marie-Claire PELLETIER, Georges CHAMPLONG, Pauline GAYET, Stéphane GIRARD, Serge MLYNARCZYK, Audrey ROMANET, Alexandre ODRU, Dominique SALLES, Hélène SABOT.

Absent : Xavier MANEVY

Procurations : 0

Quorum : 6

Secrétaire de séance : Marie-Claire PELLETIER

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Approbation de la séance du 29/08/2023

- Désignation du coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population
- Recrutement d'un agent recenseur
- Attribution de compensation versée par la Communauté de Communes (montant définitif 2023)
- Convention SPA tous animaux
- Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC
- Avis sur le « Plan Mobilité » arrêté par le Conseil Communautaire
- Décision modificative pour la restitution du dépôt de garantie de l'appartement communal
- Loyer de l'appartement communal à compter du 1^{er} décembre 2023
- Examen des candidatures pour la désignation des nouveaux locataires
- Numérisation de l'état-civil (avis pour réalisation 2024)
- Sécurisation et aménagements routiers
- Organisation de la Vogue des Diots
- Divers

Approbation du procès-verbal de la séance du 29/08/2023 : validation à l'unanimité.

➤ **Sujet 1 : Désignation du coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population**

Pour rappel, les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur la totalité de leur population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

Autrement dit, le recensement de la population concerne l'ensemble de la population vivant en France, mais il ne se fait pas en même temps pour tout le monde, les années diffèrent selon les communes.

En 2024 et plus exactement du 18 janvier au 17 février, la Croix de La Rochette recensera ses habitants.

Il convient dans un premier temps de désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement.

Il est proposé de désigner Madame Christiane DIJOURD, secrétaire de mairie, en tant que coordonnateur communal des opérations de recensement de la population.

Votes pour : 10 Vote contre : 0

Délibération n° 05/2023/01 : Désignation du coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de la population de La Croix de La Rochette entre le 18 janvier et le 17 février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Il est proposé de désigner Madame Christiane DIJOURD, secrétaire de mairie, en tant que coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame Christiane DIJOURD, adjoint administratif principal en tant que coordonnateur communal des opérations de recensement de la population.
- Dit que les heures consacrées aux opérations de recensement seront compensées, au choix de l'agent, par des repos compensateurs ou des indemnités d'heures complémentaires.

➤ **Sujet 2 : Recrutement d'un agent recenseur**

Pour mener à bien le recensement de la population, il convient de recruter un agent recenseur en charge de la collecte pendant la période du 18/01 au 17/02/2023. L'assemblée délibérante doit créer un emploi pour la réalisation des opérations de recensement, puis l'agent recenseur sera nommé par arrêté municipal.

Deux candidatures ont été reçues en mairie : une personne extérieure à la commune ayant déjà réalisé un recensement et une personne de la commune qui présente les qualités requises pour effectuer la collecte, à savoir être disponible, rigoureuse et dotée de bonnes capacités relationnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de vacataire pour la tâche à accomplir pendant la période précitée.

Votes pour : 10 Votes contre : 0

Délibération n° 05/2023/02 : Recrutement d'un agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- La création d'un poste d'agent recenseur vacataire afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.
- L'agent recenseur sera rémunéré à la tâche à raison de :
 - 4,7 € par logement recensé
 - 25 € brut pour chaque séance de formation
 - 80 € pour la tournée de reconnaissance et les frais de transport
- la rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectivement réalisé.

➤ Sujet 3 : Attribution de compensation versée par la Communauté de Communes (montant définitif 2023)

Le Conseil communautaire a délibéré dans sa séance du 21 septembre 2023 sur les attributions de compensation définitives pour 2023 et les attributions de compensation provisoires pour 2024.

Considérant qu'aucune compétence n'a été transférée à la Communauté de Communes Cœur de Savoie au 1^{er} janvier 2023 ni restituée aux communes membres, les attributions de compensation définitives 2023 et provisoires pour 2024 sont identiques aux attributions provisoires 2023, soit 40 906 €.

Il convient d'approuver ce montant avant le 1^{er} décembre.

Votes pour : 10 Votes contre : 0

Délibération n° 05/2023/03 : FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2023

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°152-2023 du 21 septembre 2023 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2023 et les montants provisoires 2024 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1^obis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2023 ainsi que les montants provisoires pour l'année 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2023 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de **La Croix de La Rochette**, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2023 une attribution de compensation d'un montant de **40 906 €**.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2023, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2023 fixé à 40 906 € par le Conseil communautaire pour la commune de La Croix de La Rochette.

➤ **Sujet 4 : Convention SPA tous animaux**

La convention actuelle qui lie la commune à la S.P.A. ne fait référence qu'à la prise en charge des chiens récupérés sur la commune. Le montant de la participation communale est en hausse compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie et des soins aux animaux, de 0,75€/hab il passe à 0,85€/hab.

La S.P.A. attire l'attention de la commune sur les demandes de plus en plus nombreuses concernant les autres animaux comme les chats, les petits rongeurs, les tortues etc. Elle invite la commune à passer à la convention tous animaux dont les modalités sont présentées à l'assemblée.

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur le partenariat proposé dans le cadre de cette nouvelle convention.

Votes pour : 10 Votes contre : 0

Délibération n° 05/2023/04 : CONVENTION DE FOURRIERE AU FORFAIT POUR TOUS ANIMAUX DE COMPAGNIE ERRANTS OU TROUVES EN ETAT DE DIVAGATION

Il est rappelé au Conseil Municipal la convention en cours avec la S.P.A de Savoie pour la prise en charge des chiens récupérés sur la commune. Sachant que des demandes concernant d'autres animaux sont de plus en plus nombreuses, la S.P.A propose à la commune une convention « Tous Animaux ».

Après avoir pris connaissance des termes de ladite convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier à la S.P.A de Savoie la prise en charge de tous les animaux de compagnie trouvés en état de divagation sur la commune ;
- Accepte les termes de la convention proposée
- Donne pouvoir au maire de signer ladite convention.

➤ **Sujet 5 : Motion sur le transfert des digues de l'état au SISARC (Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie)**

l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée mais les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024.

Une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu.

Pour le S.I.S.A.R.C ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'action du S.I.S.A.R.C.

Votes pour : 10 Votes contre : 0

Délibération n° 05/2023/05 : Motion sur le transfert des digues de l'état au SISARC (Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie)

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les

aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soutenir le SISARC :

- **Pour demander à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;**
- **Pour considérer légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;**
- **Pour demander à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;**
- **Pour demander une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.**

➤ **Sujet 6 : Avis sur le Plan Mobilité arrêté par le Conseil Communautaire**

Lors du Conseil communautaire du 21/09/2023, les élus de Cœur de Savoie ont arrêté le projet de plan de mobilité simplifié qui se structure autour de 4 grands objectifs :

- Conforter l'armature ferroviaire comme squelette principal de la mobilité durable
- Offrir des solutions alternatives à la voiture pour l'accessibilité aux pôles générateurs
- Développer les mobilités alternatives à la voiture, partout et pour tous
- Communiquer, accompagner les actions

Ce projet arrêté doit désormais être soumis à l'avis des Conseils municipaux.

Votes pour : 0 Votes contre : 10

Délibération n° 05/2023/06 : Avis sur le plan Mobilité arrêté par le Conseil Communautaire

Le Conseil municipal partage les orientations relatives à une diminution de l'usage de la voiture individuelle et ainsi le report du plus grand nombre de déplacements vers des modes actifs ou collectifs et serait favorable à la facilitation des connexions avec les territoires voisins à savoir Chamoux, Pontcharra, Montmélian qui eux, sont dotés de gares ferroviaires et de proximité autoroutière. Ces infrastructures étant une réelle force pour ces territoires.

Néanmoins, géographiquement, La Croix de La Rochette est située dans une vallée relativement éloignée de ces différents axes de communication autoroutière et ferroviaire et est dépourvue de mode de communication (hors trajets scolaires où les allers-retours font l'objet d'une grande amplitude horaire)

La fréquence de passage des transports scolaires n'est pas spécialement adaptée à l'ensemble de la population.

Pour rappel :

- 12 km avec la traversée des gorges du Bréda (trafic important et beaucoup de poids lourds) pour rejoindre la gare de Pontcharra
- 13 km pour rejoindre la gare de Chamousset
- 17 km pour rejoindre la gare de Montmélian

Au regard des distances à parcourir pour rejoindre une gare ferroviaire, les pistes cyclables ne peuvent pas véritablement répondre à tous les publics, sans compter la prise en compte de l'aspect météorologique. L'important coût des investissements de sécurisation des pistes cyclables prévu dans le diagnostic ne bénéficiera qu'à un public limité et ne solutionnera pas la problématique liée à la mobilité du public Seniors en outre, sur notre territoire du Valgelon.

Par ailleurs, concernant l'application 0nCovoit : si le numérique peut effectivement être un levier de facilitation pour les personnes qui sont familières des nouvelles technologies, cette application ne s'applique pas à tous les publics (Difficulté pour certains Seniors par rapport à cette pratique ainsi peut-être, qu'un manque de communication et d'information ciblée).

En outre, le Conseil municipal considère qu'il est difficilement concevable de faire supporter un tel investissement à une population qui n'en bénéficiera pas spécialement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal de La Croix de La Rochette ne donne pas un avis favorable au plan Mobilité tel qu'il est arrêté par le Conseil Communautaire.

➤ **Sujet 7 : Décision modificative pour prévoir la restitution d'un dépôt de garantie**

Lors du bail de location de l'appartement communal, un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer a été versé à la commune. Ce dépôt de garantie doit être restitué aux locataires sous un mois après leur départ. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires de la manière suivante :

Article 2117-202 (montant alloué aux travaux sylvicoles pouvant être réduit compte tenu du mécénat) :
-650€

Article 165 (dépôt et cautionnement reçus) : + 650 €

Votes pour : 10 Votes contre : 0

Délibération n° 05/2023/07 : Virement de crédit

Afin de procéder à une dépense imprévue concernant la restitution d'un dépôt de garantie dans le cadre de la location de l'appartement communal, il est proposé d'effectuer un virement de crédit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les écritures suivantes :

Article 2117-202 : - 650 €

Article 165 : + 650 €

➤ **Sujet 8 : Fixation du montant du loyer de l'appartement communal**

Les locataires ayant donné leur congé au 1^{er} décembre 2023, il convient de définir le montant du loyer à compter de cette date en tenant compte des travaux de rénovation énergétique et de confort réalisés dans l'appartement cette année. Pour rappel le loyer a été fixé à 650 € en 2021 charges de chauffage comprises. Ce montant évolue à chaque date d'anniversaire du bail en fonction de l'évolution de l'indice des loyers du même trimestre. Depuis le 1^{er} septembre 2023 le montant du loyer est de 697 €.

Votes : 2 voix pour le maintien du loyer actuel, 3 voix pour un montant de 780 €, 5 voix pour un montant de 750 € (dont celle prépondérante de M. le maire).

Délibération n° 05/2023/08 : Loyer de l'appartement communal

Le Conseil Municipal est informé que l'appartement communal au-dessus de la mairie sera disponible à la location à compter du 1^{er} décembre 2023, il convient de fixer le nouveau loyer pour l'appartement T4. Après avoir considéré les travaux de rénovation effectués dans l'appartement communal cette année, le Conseil Municipal, à la majorité (5 voix pour dont celle prépondérante de M. le maire):

- Décide d'augmenter le loyer
- Fixe le loyer à 750 € charges de chauffage comprises
- Autorise le maire à signer le nouveau bail et tout document afférent à cette location.

➤ Sujet 9 : Examen des candidatures pour la location de l'appartement communal

Trois demandes de location de l'appartement communal ont été reçues en mairie :

- MONACIS Samantha et GRARD Lucie
- BRUNET Jennifer
- ROUSSEL Christelle

Votes : 8 voix pour le dossier de Mme Jennifer BRUNET, 2 voix pour le dossier de Mme Christelle ROUSSEL.

Délibération n° 05/2023/09 : Choix du locataire pour l'appartement communal

M. le maire fait part au Conseil Municipal des trois demandes de location de l'appartement communal. Il convient d'examiner ces dossiers et d'attribuer l'appartement.

Vu les justificatifs de salaires des candidates,

Vu leur situation personnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (8 voix pour, 2 voix contre) :

- D'attribuer la location de l'appartement communal, à Mme Jennifer BRUNET, à compter du 1^{er} décembre 2023.

➤ Sujet 10 : Numérisation de l'état-civil

Délibération n° 05/2023/10 : Numérisation de l'état-civil

Dans la commune, les actes d'état-civil sont numérisés depuis 2014, avant cette date les actes ne sont disponibles que sur les registres papier. Le plus ancien registre d'état-civil de la commune date de 1828. Pour des questions de conservation des registres, de facilité d'accès et de délivrance des actes, certaines communes optent pour la numérisation complète de leur état-civil. En effet, les communes dotées d'un logiciel d'état civil, intègrent les images dans ce dernier, ce qui permet une édition immédiate de l'acte sans manipulation du registre.

Il s'agirait pour la commune de La Croix de La Rochette de numériser ses actes sur la période de 1828 à 2013 soit 186 ans, soit environ 1000 actes.

Pour les petites communes, la numérisation a un impact non négligeable sur leur budget, c'est pourquoi une consultation à l'échelle intercommunale est en cours afin de réduire le coût associé à cette démarche.

Un devis a été réalisé par la société numérize dans le cas où la commune envisagerait seule la numérisation de son état-civil. Pour 1000 actes numérisés et intégrés dans le logiciel communal il faut compter environ 3000 €. Dans l'attente d'obtenir le tarif dégressif appliqué à une commande groupée, la commune doit déterminer si elle souhaite engager cette démarche en 2024 et prévoir les crédits nécessaires au prochain budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour participer à la mutualisation de la numérisation des actes d'état-civil et prévoir les crédits au budget 2024.

Votes pour : 10 Votes contre : 0

➤ **Sujet 11 : Sécurisation et aménagements routiers**

Suite aux travaux de sécurisation du village, Ludovic Lambert fait part de la lettre de mécontentement co-signée par les habitants en amont du plateau réalisé rue des orchidées.

Sont mis en cause : « la création du plateau, la détérioration de l'emplacement (privé) N° 66, la dégradation d'une toiture et la fixation précaire de la cheminée (appartenant à un privé) en surplomb du plateau, la présence d'un trou sur la bande de marquage, la problématique des places de parking dans le village, la remise en cause de la nouvelle signalisation liée au sens prioritaire en aval du plateau ainsi que le danger lié aux blocs posés devant la mairie par temps de brouillard. »

Ludovic Lambert rappelle que tous ces travaux ont été effectués dans le seul et unique but de sécuriser les piétons et les villageois d'une manière générale mais notamment d'abaisser la vitesse excessive et le manque de civisme de la part de certains conducteurs. La vitesse sur l'ensemble du village passe désormais à 30 km/h.

Une réunion en réponse à ce courrier doit être organisée en lien avec le bureau d'Etudes EMOAA.

Sur demande de Ludovic Lambert, le reliquat des travaux que doit effectuer la société FAR est suspendu pour l'instant et une réunion avec Aurélie Axelrad du Bureau d'Etudes Techniques EMOAA doit être programmée préalablement à cette réunion publique afin d'évoquer différentes problématiques dont l'aménagement devant la mairie qui ne répond pas exactement à la sécurisation de Pomme d'Api et à l'abaissement de la vitesse rue du Vergeraie tel que cela avait été envisagé.

Par ailleurs, Ludovic Lambert informe qu'une réfection de la RD 28 est prévue en 2024 sur notre commune par le Département.

➤ **Sujet 12 : Organisation de la Vogue des Diots**

La vogue est prévue le samedi 02 décembre 2023 à la maison de quartier à partir de 19h00 et est organisée par les élus et Comité des fêtes.

A ce titre et pour information, Williams Recordon succède à Samuel Mollière en qualité de Président, Sébastien Romanet est le nouveau trésorier et Myriam Anselme poursuit son mandat en qualité de secrétaire.

La semaine précédant la vogue, un sms d'information sera envoyé par Ludovic Lambert à tous les conseillers afin de caler l'horaire pour la mise en place du samedi après-midi.

➤ **Divers :**

- Ludovic Lambert informe que Morgan Cadoux a été récompensé du titre de Meilleur Apprenti d'Auvergne Rhône Alpes dans la catégorie Menuisier.

L'ensemble du Conseil municipal se joint à M. le Maire pour adresser à Morgan toutes ses félicitations.

- Ludovic Lambert évoque les différents conflits qui éclatent très régulièrement entre Mme et Mr Giraud et les membres de l'ACCA à la Générale.

- Georges Champlong informe qu'un constat d'huissier demandé par OMEXOM, lui-même mandaté par RTE, a été effectué le 19 octobre 2023 en présence de Marie Claire Pelletier et lui-même.
Pour rappel, Omexon a réalisé les travaux de consolidation d'un pylône sur la commune de St Pierre de Soucy en passant par la voie communale N° 1 reliant Montalbout au sommet de la Générale en juillet 2023. Nous sommes dans attente de la conclusion du constat au regard des dégradations de la route qui ont été occasionnées lors de l'ascension de la pelle mécanique à même la voirie. Le camion porte-char ne pouvait pas passer dès le premier virage au-dessus du hameau de Montalbout.
- Début novembre, l'Office National des Forêts a nettoyé et préparé le sol de la parcelle N°1 au lieu-dit La Franque avec une pelle araignée et un scarificateur et s'apprête dès la fin de ce mois à replanter environ 600 feuillus et résineux autour de la maison des maquisards. Ce travail de nettoyage et de plantation d'un montant 4 944 € HT est pris en charge par la société Fournier Mobalpa (Haute Savoie) dans le cadre d'un mécénat et les plants pour un montant de 1 550 € HT sont financés à 80 % conjointement par le Département et la Région et 20 % par la communauté de communes de Cœur de Savoie.
- Les colis de Noël seront distribués le samedi 23 décembre 2023 aux bénéficiaires soit 22 personnes seules et 7 couples.
- Stéphane Girard soulève la dangerosité liée à la chicane provisoire installée sur la double voie d'accès du Pont de pierres. Les blocs qui forment cette chicane seront enlevés.
- Hélène Sabot signale que les deux éclairages publics en bout de ligne sur la route de Champ Boriaz ne fonctionnent plus depuis l'intervention de la Société Serpollet mandatée par Enedis, ce début novembre. Marie Claire Pelletier va informer Enedis de cette panne.
- Un CU a été déposé par Dauphiné Construction sur la parcelle N° 161 au lieu-dit le Vergeraie. L'accès à la parcelle doit se faire route des chalets sur la commune de La Rochette. L'instruction est en cours.
- Georges Champlong informe qu'un courrier est parvenu à la société SAS MD MOTORS, sis sur la zone du Héron, en rapport avec la visite de la DDT pour manquement administratif et en découle un projet de mise en demeure suite aux constatations effectuées le 13 octobre 2023 relatives aux travaux de remblaiement sur notre commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits.
La séance est levée à 20h45

Le maire,
Ludovic LAMBERT

La secrétaire de séance,
Marie-Claire PELLETIER